

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAC SAINT-JEAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session extraordinaire du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le mercredi 9 août 2023 à 19 h à la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Pierre Boudreault, M. Gabriel Fortin et M. Jean Gauthier qui siègent sous la présidence du maire, M. Émile Hudon.

Assiste également : M<sup>me</sup> Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière

Sont absents : M. Jean-Sébastien Allard  
M. André Gagnon  
M. Michel Tremblay

1- MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19 h, le maire, M. Émile Hudon, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

197-08-23

Il est proposé par M. Gabriel Fortin, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée :

- 1- Mot de bienvenue du maire et constat du quorum
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Avis de motion – règlement numéro 2023-528 concernant la création de l'espace multifonctionnel La Grandmontoise ainsi qu'un emprunt
- 4- Dépôt du projet de règlement numéro 2023-528 concernant la création de l'espace multifonctionnel La Grandmontoise ainsi qu'un emprunt
- 5- Période de questions
- 6- Levée de l'assemblée

3- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-528 CONCERNANT LA CRÉATION DE L'ESPACE MULTIFONCTIONNEL LA GRANDMONTAISE AINSI QU'UN EMPRUNT

AVIS DE  
MOTION

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. Pierre Boudreault, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-528 concernant la création de l'espace multifonctionnel La Grandmontoise ainsi qu'un emprunt de 657 432 \$ sur une période de 25 ans.

4- DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-528 CONCERNANT LA CRÉATION DE L'ESPACE MULTIFONCTIONNEL LA GRANDMONTAISE AINSI QU'UN EMPRUNT

**Projet de Règlement numéro 2023-528 concernant la création de l'espace multifonctionnel La Grandmontoise ainsi qu'un emprunt.**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance du 9 août 2023;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réaménagement de l'église de Saint-Gédéon en espace multifonctionnel selon les plans et devis préparés par EPA architecture, portant le numéro 6930-22, en date du 5 juillet 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Yves Bernard, estimateur sénior, en date du 8 août 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

## **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 393 567 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 657 432 \$ sur une période de 25 ans.

## **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de chaque année.

## **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### **5- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.

### **6- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19 h 08, M. Gabriel Fortin propose la levée de l'assemblée.

---

Émile Hudon  
Maire

---

Claudie Lambert  
Directrice générale  
Greffière-trésorière